

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Règlement-redevance relatif à l'enlèvement des encombrants ou de décombres - Exercice 2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 04 juillet 2025.

Vu sa délibération du 16 décembre, pour l'exercice 2025, relative au règlement-redevance sur l'enlèvement des encombrants ;

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 04 juillet 2025 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux 04 juillet 2025 dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée;

Considérant que le dit-courrier souhaite néanmoins attirer l'attention des autorités communales sur l'élément suivant :

- Conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les actes soumis à la tutelle sont transmis au Gouvernement Wallon dans les 15 jours de leur adoption. En l'espèce, la délibération a été adoptée par le Conseil communal en date du 16 décembre 2024 et transmise seulement en date du 12 juin 2025.

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité,

PREND ACTE

Article 1. De la décision du 04 juillet 2025 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.